

Délégation départementale de la Charente

Pôle Santé Publique et Environnementale
Dossier suivi par : Frédéric BOIROUX
Tel : 05 45 97 46 19 – 05 45 97 46 49
Courriel : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Angoulême, le 7 juillet 2020

Préfecture de la Charente
Bureau de l'environnement

7-9 rue de la préfecture
16 023 Angoulême Cedex

À l'attention de Marie-Line MOMMAIRE

Objet : Dépôt stockage dormante d'artifices de divertissement à JUIGNAC

Par courrier du 26 mai 2020, vous sollicitez mon avis sur le dossier de projet d'un dépôt stockage dormante d'artifices de divertissement à JUIGNAC.

Pour information, la commune est concernée par le périmètre de protection rapprochée du « Moulin de Ménot » à SALLES-LAVALLETTE. Cependant, aucune parcelle du projet ne se trouve ce périmètre de protection.

Le stockage des artifices est réalisé au sein de la SCI du BOIS JARRY. La capacité totale de stockage est de 9T pour les matières de risque 3 et 34.5T pour le risque 4.

La zone de stockage se situe sur la ferme BOISJARRY. Le site se trouve en zone rurale isolée au milieu de champ agricole. Les premières habitations sont à une distance de 300 m au nord pour le village le lieu-dit « Les Pérotin » et 600 m au sud pour le lieu-dit « Le Pras ». Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans cette zone.

La problématique de l'ambroisie n'est pas abordée dans le dossier. Le préfet de Charente a pris un arrêté le 20 mai 2019 prescrivant sa destruction obligatoire. En cas de découverte, il est donc important de prévoir des mesures visant à éviter son installation : surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection :

<http://www.ambroisie.info/pages/observatoire.htm>

Aussi, au vu des éléments en ma possession, j'émet un avis favorable à cette demande.

Pour la directrice de la délégation départementale
et par délégation,
L'adjointe à la directrice,
Responsable du pôle santé publique et environnementale



Martine LIÈGE